


Scivi Aux 2^{ter}
H.L. 

Col 01111

Procès verbal de la réunion entre le ministre de
l'Intérieur de la République Tunisienne et le ministre de
l'Intérieur de la République Italienne
(Tunis, les 4 et 5 avril 2011)



Dans le cadre de la coopération entre la Tunisie et l'Italie dans le domaine de l'émigration,
~~et suite aux contacts tenus entre les ministres des Affaires Etrangères des deux~~
pays,

ainsi qu'à la visite de travail effectuée en Tunisie par Monsieur Silvio BERLUSCONI Président du Conseil italien et à la rencontre avec Monsieur Béji CAID ESSEBSI Premier ministre du Gouvernement transitoire tunisien au cours de laquelle l'Italie a *(Omissis)*

, ainsi qu'à l'identification de nouveaux axes de coopération et d'appui ; référence est faite en la matière à la lettre de Monsieur l'Ambassadeur d'Italie à Tunis n. 1077 du 28 mars 2011 et à la note verbale qui lui est jointe n.1069 annexées au présent procès verbal et qui en feront partie intégrants.

L'Italie a pris bonne note de la proposition de la Tunisie de réaliser des projets de développement et de mise en valeur, et en particulier dans les régions du Centre Ouest et du Sud, à l'instar du projet « Rjim Mastoug »,

Le ministre tunisien de l'Intérieur monsieur Habib ESSID et le ministre italien de l'Intérieur Monsieur Roberto MARONI se sont rencontrés à Tunis les 4 et 5 avril 2011 et ont mis à l'évidence l'intérêt de renforcer la coopération entre les Gouvernements des deux pays dans le domaine de l'émigration, et plus particulièrement dans le domaine de la prévention et de la lutte contre l'émigration clandestine.

La Tunisie et l'Italie ont convenu de la nécessité d'intégrer la question de l'émigration dans un cadre concerté et dans un esprit de partenariat et de solidarité agissante.

Ayant à l'esprit l'Echange de Notes conclu entre les deux pays le 6 août 1998, l'Accord tuniso-italien relatif à la lutte contre la criminalité signé le 13 décembre 2003 à Tunis ainsi que les Protocoles contre le trafic de migrants et la traite d'êtres humains additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée transnationale signée à Palerme le 12 décembre 2000,

La Tunisie et l'Italie se sont accordées sur ce qui suit :

1. Objet de la coopération :

La coopération opérationnelle aura pour objectif de renforcer la coopération entre les Forces de sécurité tunisienne et italienne pour prévenir le franchissement illégal des frontières des ressortissants de l'un des deux pays vers le territoire de l'autre pays, la lutte contre la migration irrégulière et la traite des êtres humains, ainsi qu'à protéger et sauvegarder les vies humaines en mer et les drames malheureux qui en découlent,

Le renforcement de la coopération en la matière intégrera également la reconduite des ressortissants des deux pays en situation irrégulière, l'échange d'informations, d'expériences et de formation ainsi que la fourniture d'équipements et de moyens techniques.

2. Procédure de reconduite :

- La Tunisie et l'Italie s'accordent sur l'organisation, dans les délais les plus rapprochés, d'actions de reconduite des 800 ressortissants tunisiens accablant en situation irrégulière à Lampedusa dans la mesure où ils y sont arrivés les derniers jours.

Les dits ressortissants seront pris en charge par les Autorités tunisiennes au point frontalier de destination.

Les personnes qui ne seront pas identifiées comme étant des ressortissants tunisiens seront immédiatement réadmis en Italie

- Pour les ressortissants tunisiens qui arriveront en Italie après la signature du présent procès verbal, la vérification de la nationalité tunisienne sera réalisée sur la base d'une procédure simplifiée sur le lieu d'arrivée en Italie, au terme de laquelle il sera délivré un laissez-passer consulaire.

- Pour les ressortissants tunisiens déjà présents de façon irrégulière sur le territoire italien, il leur sera appliqué la procédure prévue par l'Echange de Notes du 6 août 1998.

La réadmission devra, en toutes circonstances, se réaliser en présence de l'Autorité consulaire tunisienne et dans le respect des droits de l'Homme et de la dignité humaine.

3. Fourniture de matériels et équipements :

L'Italie s'engage à entamer immédiatement le programme de fournitures requis par les Autorités tunisiennes se rapportant aux moyens techniques et équipements visant à renforcer la surveillance des frontières tunisiennes, et à permettre la réalisation des missions de lutte contre l'émigration clandestine, et ce conformément à la liste en annexe.

Les modalités d'application de ce programme pourront être réalisées en recourant à l'identification d'une partie desdites fournitures sur l'indication des Autorités tunisiennes, et ce dans le respect de la réglementation internationale en vigueur.

D'une manière particulière, l'Italie procède à partir de la signature du présent procès verbal à la fourniture à la Tunisie ce qui suit :

- Dans les 2 jours :
(Omissis)

- Dans un délai de 10 jours :
(Omissis)

- pour le reliquat des matériels et équipements (tel que portés dans l'annexe):
(Omissis)

effets
collecter !!

care
fusion
chiffre
médical

(Omissis)

4. La coopération opérationnelle :

La Tunisie et l'Italie s'emploieront à renforcer davantage la surveillance, l'intervention et le secours en mer dans l'esprit de l'Accord tuniso-italien relatif à la lutte contre la criminalité du 13 décembre 2003, et des conventions internationales auxquelles les deux pays sont Parties, et notamment celle de Montégo bay de 1982, celle de Hambourg de 1979 (SAR), ainsi que les Protocoles contre le trafic de migrants et la traite d'êtres humains additionnels à la Convention des Nations Unies contre la criminalité organisée transnationale 12 décembre 2000,

Dans le même ordre d'idées, la Tunisie et l'Italie procéderont à la désignation, de part et d'autre, de points de contact à l'effet d'échanger en temps réel toutes informations opérationnelles utiles relatives aux personnes et organisations impliquées dans le trafic de migrants et la traite des êtres humains et les délits associés.

5. Activités de formation :

La Tunisie et l'Italie pourront inviter, chacune pour ce qui la concerne, les responsables des services désignés par l'autre pays à participer à des séminaires spécialisés et à d'autres activités de formation en matière de surveillance maritime et aérienne, de la lutte contre les filières d'émigration irrégulière et de systèmes électroniques de navigation.

Dans le cadre du renforcement des capacités tunisiennes dans le domaine opérationnel lié à la lutte contre l'émigration clandestine, l'Italie se propose de procéder à la création d'un centre de formation professionnelle nautique, la partie tunisienne en assurant la mise d'un local à disposition de ce centre ; ce renforcement consistera en la fourniture d'équipements et de moyens didactiques; l'appui italien pourra également intégrer la dimension technique et de formation; des programmes d'échanges d'expériences, d'expertise et de formation pourront être organisés entre les structures des frontières tunisienne et italienn.

La Tunisie et l'Italie relèvent, à cet égard, la possibilité exprimée dans l'Accord du 13 décembre 2003 relatif à la lutte contre la criminalité sus-mentionné de s'accorder « ... sur les modalités de liaison permettant d'échanger rapidement les

informations en matière de lutte contre la criminalité, et ce même par l'utilisation d'officiers de liaison et de connexions télématiques. »

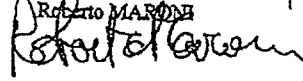
Le présent procès verbal entre en vigueur le jour de sa signature.

Un comité technique mixte tuniso-italien se réunira périodiquement pour évaluer l'exécution des engagements de la Tunisie et de l'Italie découlant du dit procès verbal.

Le Ministre de l'Intérieur
de la République Tunisienne
Habib ESSID



Tunis, le 5 avril 2011.
Le Ministre de l'Intérieur
de la République Italienne
Roberto MARONI





AMBASSADE D'ITALIE

L'Ambassadeur

1077
1077

Tunis, le 28 Mars 2011

(Omissis)

S.E. Monsieur Habib ESSID

Ministre de l'Intérieur

Tunis

وزارة الداخلية والتنمية المحلية
171150 02.04.11
السوار

الإدارة العامة للأمن الوطني
الرقم: 171150/02.04.11
تونس

PAG 07/13

MIGAB AFF INT

06/04/2011 12:35 +396-46549396



Ambassade d'Italie
Tunis

NOTE VERBALE

1069

(Omissis)

PAG 08/13

MIGAB AFF INT

06/04/2011 12:35 +396-45549396

(Omissis)

Tunis, le 28 Mars 2011



Ministère des Affaires Étrangères

Tunis

PAS 09/13

MIGAB AFF INT


06/04/2011 12:35 +396-46549396

DELEGATION TUNISIENNE

**S.E Monsieur Habib ESSID
Ministre de l'Intérieur**

Messieurs :

(Omissis)


Pag 12/13

MIGAB AFF INT

05/04/2011 12:35 +396-46549396



DELEGATION ITALIENNE

S.E Monsieur Roberto MARONI
Ministre de l'Intérieur

Messieurs :

(Omissis)

Interprète :

(Omissis)




PAG 13/13

MIGAB AFF INT

+396-46549396

06/04/2011 12:35



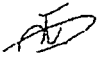
Annexe

1. LISTE DE BESOINS EN EQUIPEMENTS POUR LA GARDE NATIONALE

(Omissis)

2. LISTE DE BESOIN EN EQUIPEMENT POUR LA MARINE NATIONALE

(Omissis)



PAG 18/13

MIGAB AFF INT

06/04/2011 12:35 +396-45549356



